

01 FEV. 2023

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>																																																													
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>																																																													
<p>Réf : 2023_01_01</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Règlement et tarifs salle Bel Air</p> <p>Les tarifs en vigueur ont été établis par les délibérations du 19/11/2011 et 03/02/2012. Il semble nécessaire de les revoir.</p> <p>Existant</p> <table border="1" data-bbox="483 1160 1278 1532"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Salle</th> <th colspan="2">Habitant les Montils</th> <th colspan="2">Hors commune Particuliers ou associations</th> </tr> <tr> <th>1 j en semaine</th> <th>Week-end-</th> <th>1 j en semaine</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salle 1 seule</td> <td>90€</td> <td>150€</td> <td>135€</td> <td>250€</td> </tr> <tr> <td>Salle 1 et 2</td> <td>175€</td> <td>300€</td> <td>265€</td> <td>430€</td> </tr> <tr> <td>Salle 4</td> <td>55€</td> <td>110€</td> <td>90€</td> <td>180€</td> </tr> <tr> <td>Caution</td> <td>180€</td> <td>180€</td> <td>400€</td> <td>400€</td> </tr> <tr> <td>Forfait frais de chauffage / salle / jour</td> <td>32€</td> <td>64€</td> <td>32€</td> <td>64€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Proposition</p> <table border="1" data-bbox="483 1597 1305 1832"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Salle</th> <th colspan="2">Habitant les Montils</th> <th colspan="2">Hors commune Particuliers ou associations</th> </tr> <tr> <th>1 j en semaine-</th> <th>Week-end</th> <th>1 j en semaine</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salle 1 seule</td> <td>100€</td> <td>180€</td> <td>200€</td> <td>300€</td> </tr> <tr> <td>Salle 1 et 2</td> <td>200€</td> <td>330€</td> <td>350€</td> <td>450€</td> </tr> <tr> <td>Salle 4</td> <td>60€</td> <td>120€</td> <td>100€</td> <td>200€</td> </tr> </tbody> </table>				Salle	Habitant les Montils		Hors commune Particuliers ou associations		1 j en semaine	Week-end-	1 j en semaine	Week-end	Salle 1 seule	90€	150€	135€	250€	Salle 1 et 2	175€	300€	265€	430€	Salle 4	55€	110€	90€	180€	Caution	180€	180€	400€	400€	Forfait frais de chauffage / salle / jour	32€	64€	32€	64€	Salle	Habitant les Montils		Hors commune Particuliers ou associations		1 j en semaine-	Week-end	1 j en semaine	Week-end	Salle 1 seule	100€	180€	200€	300€	Salle 1 et 2	200€	330€	350€	450€	Salle 4	60€	120€	100€	200€
Salle	Habitant les Montils		Hors commune Particuliers ou associations																																																											
	1 j en semaine	Week-end-	1 j en semaine	Week-end																																																										
Salle 1 seule	90€	150€	135€	250€																																																										
Salle 1 et 2	175€	300€	265€	430€																																																										
Salle 4	55€	110€	90€	180€																																																										
Caution	180€	180€	400€	400€																																																										
Forfait frais de chauffage / salle / jour	32€	64€	32€	64€																																																										
Salle	Habitant les Montils		Hors commune Particuliers ou associations																																																											
	1 j en semaine-	Week-end	1 j en semaine	Week-end																																																										
Salle 1 seule	100€	180€	200€	300€																																																										
Salle 1 et 2	200€	330€	350€	450€																																																										
Salle 4	60€	120€	100€	200€																																																										

Caution	180€	180€	400€	400€
Forfait chauffage (du 1 ^{er} /10 au 1 ^{er} /05)	50€ 30€ sur ½ j	100€	50€ 30€ sur ½ j	100€

Un forfait FRAIS DE CHAUFFAGE (période du 1^{er} octobre au 1^{er} mai) de 50 € sera perçu pour chaque location d'une journée, réduit à 30 € pour les locations d'une demi-journée.

Conditions spécifiques d'utilisation pour les associations communales

Les associations communales utilisent gratuitement les salles dans les cadres suivants :

- Activités ordinaires qui constituent leur raison d'être,
- Tenue de leur assemblée générale annuelle.

Pour leurs autres activités (entraînant un gain financier), le forfait chauffage est dû en période hivernale (1^{er} octobre au 1^{er} mai).

Cas particuliers de l'utilisation des salles par des agents communaux en exercice, par des élus municipaux

Le tarif de location est laissé à la discrétion du maire, le forfait chauffage est dû.

Cas particuliers des demandes exceptionnelles (réunions politiques ou syndicales, en période électorale par exemple)

Ces demandes donneront lieu à échange entre le maire et ses adjoints concernant l'opportunité de la mise à disposition et du tarif à appliquer.

Le nouveau règlement est lu lors de la séance.

Décision

Le conseil municipal valide à l'unanimité, les nouveaux tarifs et le nouveau règlement (annexé à la délibération) à partir du 1 mars 2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le : 30 JAN. 2023

et publication ou
notification

du : 31 JAN. 2023

Transmis au Représentant de l'Etat
Certifié exécutoire, publié ou notifié
Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A.DUCHALAIS




REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Un droit précaire d'utilisation des salles municipales peut être accordé aux associations, aux particuliers ou aux organismes d'intérêt collectif. Par salles municipales il faut entendre :

- Les salles 1, 2 et 4 du bâtiment appelé « salles Bel Air » ;

Aucune des salles désignées ci-dessus ne sont des salles des fêtes.

1 – Réservation des salles

L'utilisation des salles municipales est conditionnée par une réservation préalable auprès des services de la mairie. Celle-ci devra être réalisée au moins 8 jours avant la date prévue d'utilisation.

Une caution sous forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public sera déposé en garantie des dommages éventuels ou du non-respect du règlement d'utilisation. Le chèque, en l'absence de dommages, sera retourné dans les 15 jours suivant la date d'utilisation des salles.

Le locataire devra présenter lors de la réservation une attestation de police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant leur mise à disposition.

2 – Conditions d'utilisation des salles

Les salles sont louées à la journée, sous réserve de disponibilité. La location commence à 8 heures et se termine au plus tard à 23 heures 59 le jour de la location. Toute sonorisation, quelle qu'en soit la source, doit impérativement être interrompue à 22 heures.

Le locataire s'engage à n'utiliser que les locaux mis à sa disposition et à les rendre en parfait état de propreté, meubles et immeubles. Les poubelles et déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet, à l'exclusion de tout autre endroit, dans le respect des règles de recyclage appliquées par la commune.

Les véhicules doivent être stationnés sur les parking identifiés et, dans tous les cas, dans le respect du code de la route. S'agissant des salles Bel Air, le locataire veillera à ce qu'aucun véhicule ne stationne à moins de 10 mètres des portes pour des raisons de sécurité.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des voies d'accès, des voies d'évacuation et avoir reçu une fiche d'état des lieux à compléter avant et après utilisation. Il déclare également avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et identifié l'emplacement des matériels de secours à sa disposition. Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité et à gérer les procédures d'évacuation en cas de nécessité.

En cas de manquement au présent règlement le chèque de caution sera retenu par la municipalité et encaissé par le Trésor Public.

3 – Prix de location

Les tarifs de location distinguent d'une part les habitants de Les Montils des habitants des autres communes et des associations de la commune et, d'autre part les particuliers des agents territoriaux exerçant sur la commune et les élus municipaux. Les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal ; ils peuvent être actualisés de la même manière.

3 -1 Particuliers

Un forfait FRAIS DE CHAUFFAGE (période du 1^{er} octobre au 1^{er} mai) de 50 € sera perçu pour chaque location d'une journée, réduit à 30 € pour les locations d'une demi-journée.

Salle	Habitant les Montils – 1 j en semaine-	Habitant les Montils -week-end-	Hors commune -1 j en semaine-	Hors commune - week-end-
Salle 1 seule	100€	180€	200€	300€
Salle 1 et 2	200€	330€	350€	450€
Salle 4	60€	120€	100€	200€
Caution	180€	180€	400€	400€
Forfait chauffage (du 1 ^{er} /10 au 1 ^{er} /05)	50€ 30€ sur ½ j	100€	50€ 30€ sur ½ j	100€

3 – 2 Les associations communales

Les associations de la commune peuvent bénéficier de la location sans frais des salles municipales pour la tenue de leur assemblée générale. Elles peuvent également en disposer sans frais de location pour l'une de leur manifestation d'intérêt général.

Les associations de la commune bénéficient de la location sans frais pour l'ensemble des activités ordinaires qui constituent leur raison d'être.

Pour leurs autres activités, notamment les activités entraînant un gain financier, le forfait chauffage sera dû lors d'une utilisation sur la période du 1^{er} octobre au 1^{er} mai.

3 – 3 Agents en exercice de la commune

Si des agents de la commune souhaitent utiliser l'une des salles municipales pour une activité à caractère privé, le tarif de location appliqué est laissé à la discrétion du Maire. Le forfait chauffage est dû.

3 – 4 Elus municipaux

Si des élus de la commune souhaitent utiliser l'une des salles municipales pour une activité à caractère privé, le tarif de location appliqué est laissé à la discrétion du Maire. Le forfait chauffage est dû.

3 – 5 Autres cas

Les demandes des associations hors commune sont traitées comme les demandes des particuliers aux tarifs indiqués au paragraphe 3 – 1.

Les demandes exceptionnelles (réunions politiques ou syndicales en période électorale par exemple) donneront lieu à un échange entre le Maire et ses adjoints concernant l'opportunité de la mise à disposition d'une salle et le tarif à appliquer.

4 – Responsabilité

Lors de la mise à disposition d'une salle municipale, quelle qu'en soit la durée ou le régime tarifaire, la responsabilité du locataire ou de l'organisateur est seule engagée. En aucun cas le Maire ne peut être tenu pour responsable.

5 – Remise des clefs

La remise des clefs se fait aux heures d'ouverture de la mairie sur rendez-vous. Un état des lieux sera alors réalisé.

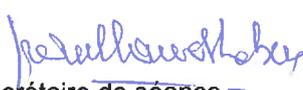
6 – Annulation de la location

Les frais de location (location et charges) des salles municipales ne pourront être annulés que dans les conditions suivantes :

- Maladie grave (sur présentation d'un certificat médical) de l'organisateur ;
- Décès de l'organisateur ou d'un parent au premier degré ;
- Annulation de la manifestation plus de 90 jours avant la date prévue.

01 FEV. 2023

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2023_01_02</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : convention relative au point lecture avec le Département</p> <p>Le département propose de passer une convention avec la commune concernant la création et le développement d'un point lecture sur la commune.</p> <p>La convention est lue en séance.</p> <p>Décision : Le conseil municipal, décide, à l'unanimité : - d'approuver cette convention avec le département, - autorise le maire à signer la convention.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 30 JAN. 2023 et publication ou notification du : 31 JAN. 2023</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p> Secrétaire de séance -</p> <p></p>

01 FEV. 2023

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

Date de la convocation 11/01/2023 Date d'affichage 11/01/2023	L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.
Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 9	Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude
Réf : 2023_01_03 A la majorité Pour : 0 Contre : 9 Abstentions : 10 Mention exécutoire : Oui	Objet de la délibération : Approbation rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5, Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois, Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement », Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022. Décision : Le conseil municipal décide, avec 10 d'abstentions (Mmes LECLERC, VRILLON, MOREAU, MORIN MATTE et Mrs LE MAT, VITORIA, RABIER, LESCURE, DUCHALAIS, CARNIAUX) et 9 votes contre (Mmes OURY, BONNEAU, THIBAUT, MICELI, COCHIN-GUIGNEBERT et Mrs METAIS, LABOUTE, LEGAY, ARNOULT) : - de ne pas approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation

du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire du 2 décembre 2022.

- et charge Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le :

30 JAN. 2023

et publication ou
notification

du 31 JAN. 2023

Transmis au Représentant de l'Etat
Certifié exécutoire, publié ou notifié

Le Maire

A.DUCHALAIS




Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire

A.DUCHALAIS




Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>	
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>	
<p>Réf : 2023_01_04</p> <p>A la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Renouvellement convention famille Marchand</p> <p>La commune a une convention de location pour le parking situé 02 rue du Bac. Il advient de la renouveler suite au décès de Mr Marchand.</p> <p>Le projet de convention est lu en séance.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la famille Marchand concernant le parking situé 2 rue du Bac.</p>	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 30 JAN. 2023 et publication ou notification du : 31 JAN. 2023</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat Certifié exécutoire, publié ou notifié Le Maire A.DUCHALAIS</p>   <p>Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p>  

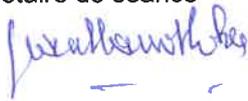
01 FEV. 2023

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2023_01_05</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Demande de subvention (Place de l'Eglise)</p> <p>Un appel à projet a été lancé par la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux concernant :</p> <p><u>Place de l'Eglise : « dossier LEADER : l'accueil cyclotouristes des châteaux à Vélo dans le bourg de la commune de Les Montils ».</u></p> <p>La commune a déposé un dossier en 2019 concernant la "Création d'un bloc WC avec cabine norme PMR"</p> <p>Suite à ce projet la commune peut se voir attribuer la somme de 5 000€</p> <p>Décision :</p> <p>Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès de la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>30 JAN. 2023 et publication ou notification du 31 JAN. 2023</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

01 FEV. 2023

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2023_01_06</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Demande de subvention (Mat à Hirondelles)</p> <p>Un appel à projet a été lancé par la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux concernant l'installation de Mat à Hirondelles.</p> <p>La commune a déposé un dossier concernant "l'installation d'un Mat à Hirondelles"</p> <p>Suite à ce projet la commune peut se voir attribuer la somme de 5 500€</p> <p>Décision :</p> <p>Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès de la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 30 JAN. 2023 et publication ou notification du : 31 JAN. 2023</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2023_01_07</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Nouvelle Bonification Indiciaire</p> <p>Le conseiller chargé des agents communaux explique au conseil qu'il existe une indemnité (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour les agents territoriaux qui est liée à l'exercice d'une fonction, indépendamment du grade de l'agent.</p> <p>Mme Drucy Nelly ayant des contraintes horaires spécifique, ouvre droit à cette bonification de 10 points.</p> <p>M Chelmi Damien ayant des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans la commune, ouvre droit à cette bonification de 10 points.</p> <p>Monsieur Le Maire demande au conseil son accord pour l'attribution de cette bonification à Mme Drucy Nelly et M Chelmi Damien au 01 Février 2023.</p> <p>Décision : Le conseil décide à l'unanimité l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (10 points) à Mme Drucy Nelly et M Chelmi Damien à partir du 01 Février 2023</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 30 JAN. 2023 et publication ou notification du : 31 JAN. 2023</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  

01 FEV. 2023

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2023_01_08</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Tableau des emplois</p> <p><i>La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.</i></p> <p><i>La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.</i></p> <p>Il est nécessaire de faire des ajustements concernant les emplois :</p> <p><u>Suppression de postes de titulaires :</u></p> <p>Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 8.5/35ème à compter du 01 février 2023</p> <p>Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 28 février 2023.</p> <p><u>Proposition CDD:</u></p> <p>Créations de poste pour agent non titulaire (CDD) au titre d'article 332-8-6 :</p> <p>- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 28.42 du 01 Février 2023 au 30 Avril 2023 renouvelable.</p>

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 9.5/35ème du 01 Février 2023 au 10 juillet 2023 renouvelable.

- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet du 01 mars 2023 pour une durée d'un an.

- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 6/35ème du 01 Février 2023 au 10 juillet 2023 renouvelable.

Proposition modification temps travail sur agent titulaire :

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24.53/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29.46/35ème au 01 Février 2023.

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 15.25/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16.79/35ème au 01 Février 2023.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les créations et suppressions des postes ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Loir et Cher

le : 30 JAN. 2023

et publication ou notification
du :

31 JAN. 2023

Transmis au Représentant de l'Etat

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance



01 FEV. 2023

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 17/01/2023

<p>Date de la convocation 11/01/2023</p> <p>Date d'affichage 11/01/2023</p>	<p>L'an 2023 et le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Celine Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain</p> <p>Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude</p>
<p>Réf : 2023_01_09</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Cession de parcelle bien sans maître</p> <p>Une parcelle cadastrée section AL 115 n'a fait l'objet d'aucune exploitation depuis plus de trente ans. Cette parcelle se situe au lieu-dit Le Tue Boeuf et appartient à M Jacques FAFOURNOUX dont on ignore la date de décès.</p> <p>Aucune exploitation sur les parcelles n'est intervenue depuis plus de trente ans, Un certificat délivré par le service de la publicité foncière de Blois 1, confirme que le fichier immobilier constate qu'aucune formalité n'a été publiée au dit fichier depuis le 1 er janvier 1972.</p> <p>L'article L1123-2 du CG 3P stipule qu'une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque le bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans pour lequel les ayants droits ne se sont jamais manifestés.</p> <p>Décision : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la proposition d'acquérir ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune</p> <p>Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire pour dresser le procès-verbal devant être soumis à publicité foncière.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le : 30 JAN. 2023 et publication ou notification du : 31 JAN. 2023</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p>  